



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027

Île de La Réunion



FICHE ACTION 2.7.1

Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité, observation, restauration des milieux

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution
Domaine d'intervention	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues
Intitulé de la fiche action	Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité, observation, restauration des milieux
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation	29/09/2025
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité X

1. CONTEXTE

Le territoire réunionnais se singularise par la richesse de sa faune et de sa flore tant au sein du milieu terrestre que maritime et par un taux d'endémisme strict particulièrement élevé, à hauteur de 28% pour la flore. Cet atout majeur participe pleinement de la qualité du cadre de vie des réunionnais et peut également faire l'objet d'une valorisation socio-économique, notamment à travers le développement de l'éco-tourisme.

La mobilisation des acteurs locaux a déjà permis le classement par l'Unesco des Hauts de l'île comme « bien » du patrimoine mondial couvrant 40 % de l'ensemble du territoire avec une protection forte. La mobilisation collective autour de la défense de la biodiversité insulaire est entretenue par un cadre stratégique pluriannuel, la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité (SRB), qui définit pour la période 2013-2020 les principaux

enjeux partagés de préservation de la biodiversité et vise à hiérarchiser des priorités d'action pour l'ensemble des acteurs (administrations de l'Etat, collectivités, tissu associatif, socio-professionnels, ...).

Deux enjeux majeurs sont particulièrement identifiés :

- Le maintien de la diversité floristique et des habitats.
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dont la liste spécifique à l'île de La Réunion est recensée sur le site <https://www.especiesinvasives.re/> et au regard de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, le cas échéant.

La création de l'Office réunionnais de la biodiversité permettra par ailleurs, de coordonner et de prioriser les actions.

La présente fiche cible le soutien d'action ciblant les deux enjeux cités ci-avant, repris au titre du programme

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif de l'action vise à une meilleure préservation et valorisation de la biodiversité de La Réunion des organismes aux gènes, en vue de stopper son érosion en cohérence avec la stratégie nationale de biodiversité et sa déclinaison locale, la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité (SRB). Elle vise à mieux connaître et préserver les espèces patrimoniales et leurs habitats ainsi que de restaurer les continuités écologiques.

Pour cela, cette action appuiera la conservation de la biodiversité à la fois dans les espaces protégés et en dehors de ces espaces.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Il s'agit de soutenir les actions proposées dans les documents de coordination et de planification, qui entrent dans les champs suivants :

- Acquisition de connaissances (inventaire, études écologiques sur les espèces ou les milieux, structuration des données)
- Valorisation de la biodiversité (diffusion des connaissances dans les milieux scolaires primaires et secondaires, dans les musées ...)
- Amélioration de la gestion et des espaces et des espèces (chantiers pilotes investissements, évaluation)
- Actions mises en œuvre par l'Agence Régionale pour la Biodiversité (mise en réseau, planification, observatoires, sensibilisation, formation, etc.)

Pourront ainsi être retenues les actions s'inscrivant dans la mise en œuvre de la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité :

- le développement de l'acquisition de connaissances opérationnelles sur la biodiversité
- la diffusion des connaissances
- la protection et la gestion des espaces patrimoniaux
- l'action en faveur des espèces patrimoniales
- la mise en œuvre des actions pilote de lutte contre les espèces invasives

4. BENEFICIAIRES :

État, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, GIP, organismes gestionnaires d'espaces naturels, associations environnementales et de protection.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique programme d'action, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles :

- TVA

- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs

- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)

- matériels d'occasion

- matériels reconditionnés

- matériels roulant

- équipements liés au renouvellement de biens amortis

- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit

- abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)

- frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc

- matériels et équipement de bureau

- toute dépense prise en charge au titre des OCS

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en terme de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucun autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur 2024	Valeur 2029
IS10	Nombre d'opérations de protection et/ou promotion de la biodiversité soutenues	Nombre d'opérations	2	10

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- (Pour infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action ciblant en particulier la protection et la valorisation de la biodiversité et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenu au titre du PNRR. Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu à un impact globalement positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais. A ce titre, les actions de recherche, de développement et d'innovation seront financés par d'autres dispositifs.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de préserver la diversité floristique et faunistique de l'île ainsi que de lutter contre la propagation des espèces envahissantes, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et, dès leur validation, avec les orientations définies par l'Agence de la Biodiversité.

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie nationale et/ou régionale seront favorisés.
- Les projets s'inscrivant en complémentarité des projets déjà menés par les porteurs de projets seront privilégiés.
- Il sera apprécié que les projets soutenus permettent la prolongation, la consolidation des projets menés antérieurement par les porteurs de projets.
- Les projets proposant un caractère innovant dans leur mise en œuvre seront favorisés.
- Les projets proposant des modes partagés incluant par exemple du travail collaboratif et/ou en réseau seront favorisés.
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet.
- Il sera tenu compte de la qualité et de la fréquence des actions de communication prévues au titre du projet.

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

*Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)		X	

Les dossiers de demande de subvention seront sélectionnés par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :	X Non
Si oui, base juridique :	
Préfinancement par le cofinanceur public :	X Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Contrepartie nationale / Bénéficiaire
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 2	Liasses fiscales / rapports CAC des 3 derniers exercices comptables
Capacité technique	Le demandeur a-t-il la capacité technique pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 Oui : 2	Statuts et pièces constitutives Rapport d'activité Bilans précédentes opérations
Viabilité/pertinence du projet	Le projet s'inscrit-il dans une stratégie nationale / régionale (PNA, POLI, SRB ...) validée par les services de l'état	Non : 0 Oui : 2	Référentiel indiqué dans le dossier de demande
Complémentarité avec d'autres actions menées en parallèle par le même porteur de projet ou un autre acteur	Le projet concerné vient-il en complément d'autres actions menées en parallèle par le même porteur de projet ou un autre acteur ?	Non : 1 Oui : 2	Références dans dossier de demande
Complémentarité éventuelle avec des actions antérieures (prolongement ou consolidation d'actions précédentes)	Le projet concerné vient-il prolonger / consolider des actions antérieures ?	Non : 1 Oui : 2	Références dans dossier de demande
Caractère innovant du projet	Le mode opératoire et les dispositifs (matériels, méthodologiques) pour l'exécution du projet ont-ils un caractère innovant ?	Pas de caractère innovant : 1 Caractère innovant éprouvé : 2	Références dans dossier de demande
Gouvernance - Partenarial du projet	Le projet va-t-il être mené en mode partagé avec du travail collaboratif / en réseau ?	Aucun comité de pilotage prévu, aucun partenariat extérieur cité: 0 Comité de pilotage prévu, partenaires extérieurs cités : 2 Comité de pilotage prévu, partenaires extérieurs cités avec volet éco-participatif prévu dans mise en œuvre du projet : 3	Références dans dossier de demande
Maturité du projet	Le calendrier est-il maîtrisé ?	Pas de calendrier : 0 Planning général transmis : 1 Planning et délais de réalisation précis : 2	Planning de l'opération
Communication	Des actions de communication sont-elles	Non : 0 Communication grand	Description dans le dossier de demande

prévues ?	public/scientifique prévue : 2 Actions de valorisation/diffusion décrites de manière précise : 3	
-----------	---	--

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.